

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 27 juillet 2026

FEU TARADEAU-LES ARCS - FEU GROS BESSILLON

Accompagnement des sinistrés : les premières démarches à effectuer

A la suite du feu de Taradeau-Les Arcs, et alors que celui du Gros-Bessillon est toujours en cours, le préfet du Var a convié les acteurs du territoire à une réunion avec le service départemental d'incendie et de secours et les services de l'État pour dresser un premier état des impacts de ces incendies et présenter les mesures d'accompagnement pour la population, les entreprises et les collectivités.

En présence du président du Conseil départemental, et du vice-président du Conseil régional, cette réunion qui s'est déroulée à la sous-préfecture de Brignoles réunissait ainsi les communes impactées, les intercommunalités, le conseil régional, le conseil départemental, les associations des Maires du Var, des communes rurales, des communes forestières, les chambres consulaires, les assureurs, les opérateurs d'eau et d'électricité, la MSA, l'URSAAF... (retrouvez la liste complète des participants ci-dessous).

Se signaler auprès de sa mairie

Il est recommandé à chaque particulier et professionnel de se faire recenser auprès de sa mairie, quelle que soit la nature du sinistre qu'il a subi (logement véhicule, outils de travail...). Ce recensement permettra aux services de l'État et aux collectivités territoriales de calibrer les dispositifs d'accompagnement à mettre en place.

Se signaler auprès de son assurance

Les représentants des assureurs ont signalé la nécessité pour chaque assuré de se faire connaître le plus rapidement possible auprès de son assurance.

Les experts des assurances ont en effet commencé leur travail. **De façon exceptionnelle, les sinistres sont déclarables jusqu'au 31 août** (contre 5 jours ouvrés habituellement).

Les assureurs ont confirmé que des indemnisations exceptionnelles permettront de prendre en charge jusqu'à 3 semaines d'hébergement pour les personnes évacuées de leur habitation principale, que le bâti ait été touché ou pas.

Concernant le relogement, une offre peut être mise en place par l'intermédiaire de la Direction départementale de l'emploi et des solidarités (DDETS) : 04 83 24 62 03 - justine.massip@var.gouv.fr

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Impôts des particuliers

Des dispositifs d'étalement et de dégrèvement sont mobilisables pour les particuliers en contactant le Trésor public :

- > Contact Trésorerie de Brignoles : 04 94 86 21 00
- > Contact Trésorerie de Draguignan : 04 94 50 52 52

Les professionnels orientés par leur chambre consulaire

La Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre d'agriculture sont à l'écoute des professionnels de leur filière pour les guider vers les dispositifs d'aide existant : étalement des cotisations sociales, allègement possible de la taxe foncière, activité partielle...

- > Contact entreprises et artisans à la CCI du Var : 04 94 22 80 00 - risques@var.cci.fr
- > Contact Chambre d'agriculture : 04 94 99 75 21 - crise@var.chambagri.fr

En cas de sollicitation du dispositif d'activité partielle, contacter la DDETS : 04 94 09 64 63 - catherine.roussat@var.gouv.fr

Mesures pour les collectivités

Le préfet du Var mobilisera les dispositifs de subvention au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les collectivités sont invitées à se rapprocher des sous-préfectures pour exprimer leurs besoins.

Le Conseil régional débloque 5 millions d'euros au titre du Fonds d'aide pour le changement climatique ainsi que des dispositifs de soutien aux soldats du feu et des crédits en faveur de la réalisation de travaux d'urgence dans les forêts sinistrées.

Le Conseil départemental du Var apportera une aide d'1 million d'euros aux communes sinistrées. Une dotation complémentaire d'1,5 million d'euros sera attribuée au SDIS pour 2027. En outre, des travaux seront prioritairement réalisés sur les infrastructures départementales endommagées. Une aide financière sera également proposée pour accompagner la restructuration des forêts.

Mesures en faveur de la biodiversité

L'Office français de la biodiversité informe le public de ne pas récupérer la faune sauvage impactée par les feux, mais de prendre contact avec les associations habilitées :

- > TOTEM (faune sauvage) : 04 83 65 02 79
- > SOPTOM (tortues) : 04 94 78 26 41
- > LOP (oiseaux) : 04 94 12 79 52

Les participants à la réunion :

Conseil régional Provence Alpes Côte-d'Azur, Conseil départemental du Var, Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), Communauté d'Agglomération Provence Verdon (CCPV), Draguignan Provence Verdon agglomération (DPVa), Association des maires du Var (AMF83), Association des maires Ruraux du Var (AMR83), Association des communes forestières du Var (COFOR), Communes : Pontevès, Cotignac, Montfort-sur-Argens, Correns, Chateaufort, Barjols, Taradeau, Les Arcs-sur-Argens.

Direction départementale des Finances publiques (DDFiP), Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF PACA), Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), Direction départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Direction départementale de la protection des populations (DDPP), Agence Régionale de Santé (ARS), Office national des Forêts (ONF), Office Français de la Biodiversité (OFB), Banque des territoires, Caisse des dépôts et consignation

Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Mutualité Sociale Agricole (MSA), URSSAF, France Assureurs, Groupama, Pacifica, ENEDIS, VEOLIA, ACQUALTER

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Bd du 112ème Régiment d'infanterie
CS 31209 – 83070 TOULON Cedex



var.gouv.fr